

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 61/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :
Acquisition d'une imprimante 3D pour l'Ecole élémentaire P.ROCCHI

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article R.2122-8,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des fournitures commandées,

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir une imprimante 3D, au profit de l'Ecole Elémentaire Philippe ROCCHI, afin de développer les activités éducatives sur le temps scolaire et périscolaire,

CONSIDERANT la proposition de la Société THOT 3D, sise 83390 CUERS, d'un montant HT de 4 869.04 €, comprenant l'imprimante, le meuble support ainsi que la formation en ligne,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'acquisition de l'imprimante 3D auprès de la Société THOT 3D, 521 avenue des Bousquets, ZA des Bousquets, 83390 CUERS pour un montant HT de 4 869.04 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21831, opération 13.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 10/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240910-61D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Publication : 16/09/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 62/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par le Crédit Agricole,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole, pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du Budget Principal, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00€ (trois cent mille euros)

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Ville le Revest-Les-Eaux
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Plafond	300 000.00 EUR
Durée	12 mois à compter de la mise en place du plafond
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0% + marge 0.70%
Base de calcul	365 jours
Commission de non utilisation	Offerte
Commission de confirmation	0.15% du montant soit 450€
Déblocage des fonds	Au gré des besoins en trésorerie dans la limite du plafond autorisé, montant minimum de tirage de 50 000.00€
Modalités d'utilisation	Mise à disposition par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 50 000.00€, Facturation de 10€ si le montant du VGM est inférieur à 50 000.00€, Facture trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

ARTICLE 2 : De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité les sommes nécessaires au paiement des intérêts, en dépenses obligatoires à son budget.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 16 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240916-62D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 23/09/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°63/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :
Fourniture et pose de divers éclairages /guirlandes pour les festivités

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la volonté de la municipalité d'égayer notre village pour les festivités,

CONSIDERANT qu'il importe aujourd'hui de retenir l'entreprise CITELUM qui effectue ces prestations telles que la mise en place de divers éclairages et pose de guirlandes pour nos festivités,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société CITELUM – 111 Rue du Docteur Schweitzer – BP 406 – ZI Toulon Est – 83085 TOULON cedex 9 pour un montant de : 5 578.60 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 611.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 23/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240923-63D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

Ange MUSSO, Le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°46/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Réhabilitation aire de jeux de la Crèche du village – Fourniture et pose de jeux

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE 42/24 DU 05/06/2024

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de réhabiliter et de renouveler certains jeux qui se trouvent dans l'aire de jeux de la crèche située au cœur du village,

CONSIDERANT que les travaux consistent notamment :

- A la dépose et l'évacuation du revêtement de sol existant jugé trop vétuste,
- A la fourniture, le montage et l'installation de jeux (toboggan, tour ...)
- A la fourniture et mise en place d'une sous couche amortissante et couche de finition,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le devis actualisé n°2023-1734 en date du 03/06/2024 d'un montant HT de 26 425,98 € au lieu de 27 192.98 € HT, comme mentionné sur le devis initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision du Maire n°42/24 en date du 05/06/2024.

ARTICLE 2 : De signer le marché à procédure adaptée avec la société « Quali-Cité Méditerranée » 170 rue Pierre-Gilles de Gennes – 83210 LA FARLEDE – pour un montant HT de 26 425.98 €.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 2128.

ARTICLE 4 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20240926-46D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

Ange MUSSO, Le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°47/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de fonds de concours à la Métropole MTPM
« Réhabilitation de l'aire de jeux de la crèche du village »

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°44.24

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant que la commune souhaite réhabiliter et renouveler certains jeux qui se trouvent dans l'aire de jeux de la crèche située au cœur du village,

Considérant que les travaux consistent notamment :

- A la dépose et l'évacuation du revêtement de sol existant jugé trop vétuste,
- A la fourniture, le montage et l'installation de jeux (toboggan, tour ...)
- A la fourniture et mise en place d'une sous couche amortissante et couche de finition.

Considérant qu'il convient de prendre en compte le devis actualisé n°2023-1734 en date du 03/06/2024 d'un montant HT de 26 425,98 € au lieu de 27 192.98 € HT, comme mentionné sur le devis initial,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 26 425,98 € HT,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	PARTICIPATIONS ET AUTOFINANCEMENT	
26 425,98 €	13 000, 00	TPM
	13 425, 98	Autofinancement
	26 425,98 € HT	

DECIDE

Article 1 : D'annuler et de remplacer la décision du Maire n°44/24 en date du 05/06/2024.

Article 2 : De solliciter auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'obtention de fonds de concours d'un montant de 13 000,00 € en vue de réhabiliter l'aire de jeux de la crèche du Village.

Article 3 : De signer tout document relatif à cette demande

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-les-Eaux, le 26/09/2024

083-218301034-20240926-47D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

Ange MUSSO, Le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO